

Date de convocation : 03 février 2023

Séance du 10 février 2023 – Salle Polyvalente à Brignoles

Sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président

Séance ouverte à huit heures trente.

1. Appel des conseillers communautaires
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal du conseil du 02 décembre 2022
4. Examen des délibérations à l'ordre du jour

N° DELIBERATION	TITRES	VOTE
CC-2022-001	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET 2023	Pris acte
CC-2022-002	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023	Adoptée à la majorité
CC-2022-003	BUDGET PRINCIPAL M57 - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION CC-2022-078 DU 2 DECEMBRE 2022	Adoptée à l'unanimité
CC-2023-004	BUDGET TRANSPORT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE - OCTROI D'UNE SUBVENTION PAR LE BUDGET PRINCIPAL	Adoptée à l'unanimité
CC-2023-005	ECRITURES DE REGULARISATION COMPTE D'IMMOBILISATION - NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS EFFECTUES A TORT AU COMPTE 28041583	Adoptée à l'unanimité
CC-2023-006	VERSEMENT DE LA DOTATION FORFAITAIRE 2023 - BUDGET ANNEXE N°24390 - N°26 - POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ROCBARON-FORCALQUEIRET	Adoptée à l'unanimité
CC-2023-007	VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET ANNEXE N°24390 (26) VERS COMPTE 515 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ROCBARON / FORCALQUEIRET	Adoptée à l'unanimité
CC-2023-008	TRANSFERT DES EXCEDENTS ET DE LA TRESORERIE DU SIA ROCBARON/FORCALQUEIRET - BUDGET ANNEXE DSP ASSAINISSEMENT AVEC TVA - BC 24391 (N°21) - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°CC-2022-080 DU 2 DECEMBRE 2022	Adoptée à l'unanimité

CC-2023-009	VERSEMENT D'UNE DOTATION FORFAITAIRE 2023 - BUDGET N°24380 (25) POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT EAU POTABLE SAINTE BAUME	Adoptée à l'unanimité
CC-2023-010	VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET ANNEXE N°24380 (25) VERS COMPTE 515 POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT EAU POTABLE SAINTE BAUME	Adoptée à l'unanimité
CC-2023-011	CONSTITUTION D'UNE GARANTIE PUBLIQUE AU PROFIT DE LA SOCIETE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL POUR LES EMPRUNTS DES COMMUNES TRANSFERES DE LA CAPV A LA REPV DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	Adoptée à la majorité
CC-2023-012	CHANGEMENT DE DENOMINATION DES BUDGETS ANNEXES EAU N° 24380 (25) ET ASSAINISSEMENT N°24390 (26)	Adoptée à l'unanimité
CC-2023-013	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE	Adoptée à l'unanimité
CC-2023-014	AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUR LA GESTION DU SERVICE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE FORCALQUEIRET ET SAINTE ANASTASIE SUR ISSOLE	Adoptée à l'unanimité
CC-2023-015	APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL ET DE PETIT PASSAGE INTERCOMMUNALE DES GENS DU VOYAGE A BRIGNOLES	Adoptée à l'unanimité
CC-2023-016	CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE MEOUNES-LES-MONTRIEUX	Adoptée à l'unanimité
CC-2023-017	PASSATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE) DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, POURRIERES, POURCIEUX, ROUGIERS, NANS-LES-PINS, BRAS, PLAN D'AUPS ET DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) ITINERANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE	Adoptée à l'unanimité
CC-2023-018	APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE 9 ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SITUES SUR LES COMMUNES DE LA CELLE, FORCALQUEIRET, COTIGNAC, BRIGNOLES, ENTRECASTEAUX, CARCES ET SAINTE ANASTASIE SUR ISSOLE	Adoptée à l'unanimité

CC-2023-019	ACQUISITION DU BIEN CADASTRE SECTION AV N°1679, D'UNE SUPERFICIE DE 4 459 M2, SITUE 17 AVENUE MARECHAL FOCH, LIEU-DIT TIVOLI A BRIGNOLES (83170) POUR UN MONTANT DE 1 383 428 €."	Adoptée à l'unanimité
CC-2023-020	AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS TRIENNALE (2023-2025) POUR L'ORGANISATION DE LA 5EME EDITION DU MARATHON VAR PROVENCE VERTE, LE 6 MAI 2023, ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE ET L'ASSOCIATION "CREASPORTS ORGANISATION	Adoptée à l'unanimité
CC-2023-021	ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE AU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR SYMIELECVAR POUR LA COMPETENCE DE RESEAU DE PRISE EN CHARGE ELECTRIQUE- DESIGNATION DE REPRESENTANTS-	Adoptée à l'unanimité
CC-2023-022	AVENANT N°8 A LA CONVENTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA CONCEPTION, AU FINANCEMENT, A L'ETABLISSEMENT ET A L'EXPLOITATION DU RESEAU COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT DU VAR	Adoptée à l'unanimité
CC-2023-023	APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) PROVENCE VERTE VERDON	Adoptée à l'unanimité
CC-2023-024	CONVENTION PORTANT FINANCEMENT A L'ONF POUR L'AMENAGEMENT DE SOURCES DE L'HUVEAUNE A NANS LES PINS, EN FORET DOMANIALE	Adoptée à l'unanimité
CC-2023-025	RETRAIT DE LA COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AU SIVED NG	Adoptée à la majorité
Etat des décisions prises par le Président et le Bureau		

\*\*\*\*\*

## 1. Appel des conseillers communautaires

### ETAIENT PRESENTS :

BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

### ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

CONSTANS Jean-Michel donne procuration à DEBRAY Romain, ARTUPHEL Ollivier donne procuration à BREMOND Didier, CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RULLAN Nicole donne procuration à LOUDES Serge, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, NEDJAR Laurent donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine.

### ABSENT SUPPLEE :

PAUL Jacques suppléé par DELAFOSSE Fabienne.

### ABSENTS :

BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, SALOMON Nathalie

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur Didier BREMOND, Président, ouvre la séance à huit heures trente.

\*\*\*\*\*

## 2. Désignation du secrétaire de séance : Philippe VALLOT.

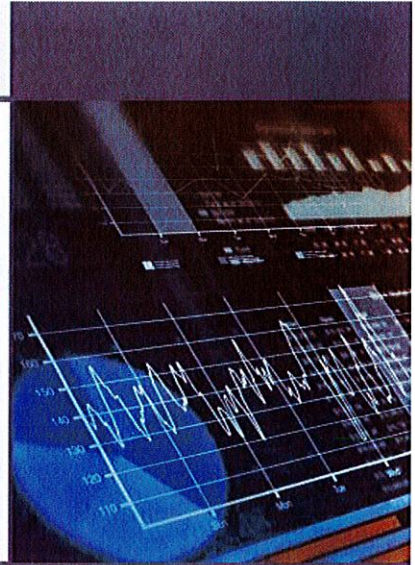
\*\*\*\*\*

## 3. Approbation du procès-verbal du conseil du 02 décembre 2022 : Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 02 décembre 2022 est adopté à l'UNANIMITE.

## 4. Examen des délibérations à l'ordre du jour

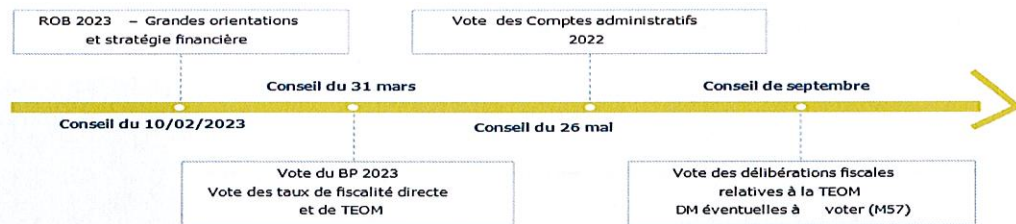
## SOMMAIRE

- 1- Un contexte incertain
- 2- Rétrospective 2017-2021 – Rapport CRC
- 3- Prospective financière et grandes orientations PFF
- 4- Les grandes orientations du BP 2023



## Introduction

- Article L.2312 -1 du CGCT prévoit le DOB. Il constitue une étape préliminaire au vote du budget primitif et ne présente aucun caractère décisionnel .
- Le DOB doit permettre d'informer l'assemblée délibérante sur la situation financière de l'Agglomération afin d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif .
- Le rapport présente :
  - ✓ Les orientations budgétaires : évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes avec hypothèses d'évolution .
  - ✓ Les engagements pluriannuels : orientations en matière de programmation d'investissement .
  - ✓ La structure et la gestion de l'encours de la dette et des perspectives d'évolution, profil de l'encours .
  - ✓ L'évolution des épargnes brute et nette .
  - ✓ La structure des effectifs, les dépenses de personnels .



## Calendrier budgétaire et fiscal

ROB 2023 – Direction du Pôle Ressources

4



### PARTIE 1 CONSTRUCTION DU BP 2023 UN CONTEXTE INCERTAIN

## 1- Un contexte incertain

- Une inflation galopante et une flambée des prix qui va atteindre 10% en zone euro
- La recherche de la réduction progressive de la dette publique en zone euro
- La hausse des taux directeurs de la BCE
- La tension des prix des denrées et de l'énergie du fait de la guerre en Ukraine
- La lutte contre l'inflation par la FED au détriment de la croissance
- La crise énergétique et les pénuries de matières premières
- L'abandon du dispositif relatif au « pacte de confiance »

Commission des Finances du 07 février 2023

6

## 2- Les mesures phares de la loi de finances 2023

- Pas de modification concernant le calcul de la Dotation d'Intercommunalité des EPCI - Abondement de 30M€ pour 2023
- Pas d'écrêtement de la dotation de compensation (contrairement aux années antérieures)
- FPIC : modification des modalités de répartition (suppression du critère d'exclusion du reversement du fait d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1) et modification concernant les mécanismes de garantie
- Coefficient de revalorisation des bases 2023 : les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). L'IPCH constatée début décembre 2022 a été de 7,10%.
- Suppression de la CVAE en deux ans (2023 et 2024) et mise en place d'une compensation par le versement d'une fraction de la TVA. Chaque collectivité (communes non membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, EPCI) bénéficiera d'une première part égale à la moyenne des quatre années récentes de CVAE dont elle était bénéficiaire (2020 à 2023 comprise). Pour les années suivantes, cette part évoluera comme la TVA chaque année, la prévision associée au PLF de chaque exercice faisant ensuite l'objet d'une régularisation en fonction de l'évolution constatée en exécution.
- Un soutien toujours conséquent à l'investissement
- Mesures de soutien à la crise énergétique :
  - Le nouveau filet de sécurité pour 2023 (la CAPV non éligible vu son taux d'épargne)
  - L'amortisseur électricité : pour contenir la hausse des prix de l'électricité (prise en charge par l'Etat de 50% de l'électricité consommée par la collectivité (via le Symielec pour la CAPV)
- Le partage de la taxe d'aménagement, perçue par les communes, n'est pas rendu obligatoire,

7



## PARTIE 2 RETROSPECTIVE FINANCIERE 2017-2021

## 1- Le rapport de la CRC du 07 juillet 2022

### La CRC confirme que la situation financière est saine

- Au cours de la période 2017-2020, la CAPV a dégagé un excédent de fonctionnement significatif, de l'ordre de 11,5 % de son budget. Les recettes et les charges de gestion ont été dynamiques et ont progressé de manière quasi similaire
- L'excédent budgétaire dégagé de façon régulière sur la période contrôlée, conjugué à un faible niveau d'endettement, lui a permis de générer des marges de manœuvre conséquentes et de dégager des capacités d'autofinancement satisfaisantes.
- La CAPV a ainsi pu mener une politique dynamique d'investissements (rénovation de crèches, requalification des zones d'activités, réhabilitation de l'ancien couvent des Ursulines et acquisition de parcelles de terrain quartier de Paris à Brignoles). Cela n'a pas compromis la stabilité de son équilibre financier. La CAPV prévoit de poursuivre ses investissements selon un plan pluriannuel ambitieux de travaux et d'équipements qui ne paraît pas être de nature à induire un risque financier.
- La structure de la dette apparaît sans risque.
- En matière de ressources humaines, la Chambre n'a pas mis à jour d'anomalies ou d'irrégularités.

## 2- Une situation financière solide

### Une SF équilibrée

- Maîtrise des dépenses de la SF (+4,11% en moyenne)
- Des recettes de SF dynamiques (+4,12% en moyenne)
- Pas d'effet ciseau sur la période
- Des niveaux d'épargne élevés (entre 2,5M€ en 2017 à 4,7M€ en 2021) permettant de financer la SI et faire face à la dette
- Un niveau d'endettement faible soit en dessous du seuil d'alerte de 12 ans (3,5 ans)

### Un FR solide

- Au 31/12/2021 le FR = 8,4M€
- Ce FR permettra de financer un programme d'investissement ambitieux pour le territoire (12M€ par an) et de financer les FDC des communes membres.
- Ce FR permettra également d'intégrer les dépenses d'investissement relatives à la compétence eaux pluviales sans révision des AC

### Harmonisation de la fiscalité

- Une IFP qui permettra d'atteindre à l'horizon 2026 des taux harmonisés :
  - TH : 8,5%
  - TFB : 1,95%
  - TFNB : 10,69%
- Une harmonisation à poursuivre en matière de TEOM- Pour 2023, 2 taux avec un nouveau zonage.



## PARTIE 3 PROSPECTIVE FINANCIERE

## 1- Les grandes orientations de la prospective

### Le PFF adopté le 08 avril 2022 fixe les grandes orientations de la stratégie financière 2022-2026

- Ce pacte constitue un outil de gouvernance financière permettant à la CAPV de mener ses projets d'investissement sur la mandature tout en s'assurant de la santé financière des communes-membres qui la composent.
- Les orientations budgétaires du PFF sont les suivantes :
  - Plus de solidarité envers les communes membres en maintenant l'enveloppe DSC à 1,2M€ par an, et l'enveloppe FDC à 1,5M€,
  - La sacralisation des épargnes nettes en contenant l'évolution des dépenses de fonctionnement (taux d'évolution cadré)
  - La réalisation d'un programme d'investissement soutenu (12M€ par an)
  - Le renforcement des services au niveau des ressources humaines
  - Une harmonisation de la TEOM avec deux taux différenciés dans le cadre du nouveau zonage
  - L'intégration de la compétence eaux pluviales à hauteur de 650 000€ en fonctionnement et 1,5M€ en investissement sans révision des attributions de compensation
- Ainsi que :
  - La qualité des services au public que l'Agglomération souhaite développer,
  - Les projets d'envergure (investissement fonciers, maison des internes, PEM, campus connecté, hôtel de l'agglomération)



# 1- Les grandes orientations de la prospective

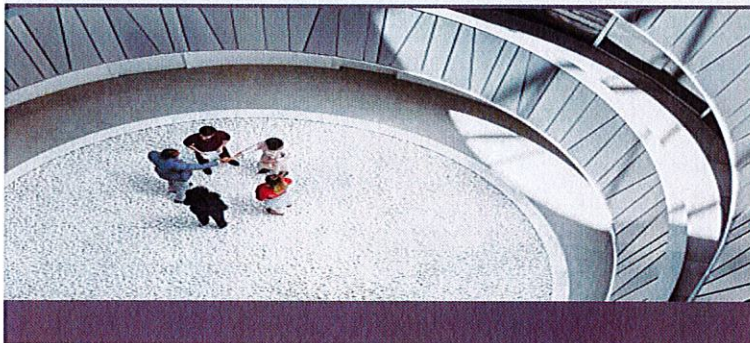
## Conclusion

- La rétro-prospectrice montre que la CAPV dispose de marges de manœuvre intéressantes pour mettre en œuvre ses compétences et soutenir les communes-membres.
- Elle dispose d'une capacité d'investissement lui permettant de répondre aux enjeux du territoire.
- La stratégie financière qu'elle a mis en œuvre depuis sa création lui permet aujourd'hui de disposer d'une assise financière solide pour mener à bien son projet de territoire.



## Sous réserve de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement et de respecter les taux-plafond d'évolution déterminés dans le ROB.
- De respecter les engagements du PFF qui fixe le cadre financier et intercommunal et la planification financière pluriannuelle



## PARTIE 4

### LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2023

# 1- Les résultats provisoires 2022

	Représ 2021	Représ 2022	Dépenses 2022	Résultats exercice 2022	Résultat clôture 2022	RAR dépenses	RAR recettes	Solde des RAR	Résultat 2022 caractérisé par RAR	Affectation 1068	Représ sur 2023
SECTION D'INVESTISSEMENT	526 035,54	12 291 280,70	7 916 013,57	4 777 264,43	448 821,31	1 754 745,00	2 722 080,00	972 666,00	1 361 507,34		448 821,31
SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 337 237,34	68 163 671,63	63 641 645,34	5 284 028,21	13 705 275,45						12 343 768,31
TOTAL	8 863 272,88	80 454 952,33	71 557 658,91	10 061 292,64	14 254 096,76	1 754 745,00	2 722 080,00	972 666,00	1 361 507,34		11 887 590,12

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Représ 2021 : 8 381 251€  
 Résultat exercice 2022 : 5 324 024€  
 Résultat de clôture 2022 : 13 705 275€

#### LES RESULTATS

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Représ 2021 : -5 226 085€  
 Résultat exercice 2022 : 4 777 264€  
 Résultat de clôture 2022 : -448 821€  
 Solde des RAR : -912 686€

#### REPORTS SUR BP 2023

Affectation (1068) : 1 361 507€  
 Report en SF : 12 343 768€  
 Report en SI : -448 821€

## 2- Les grands équilibres du BP 2023

Chapitre	BP 2022	Budget 2022	CA 2022 prévisionnel	BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 048 078,00	5 306 317,00	5 372 036,49	5 123 101,15
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS	11 505 000,00	11 802 500,00	10 777 492,19	12 088 110,11
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 540 200,00	11 558 582,00	11 272 437,64	11 546 200,00
022 DEPENSES IMPREVUES	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00
031 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 608 538,00	6 608 538,00	0,00	13 644 324,00
032 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	3 064 780,00	3 064 780,00	3 100 633,55	3 394 000,00
05 AUTRES CHARGES DE GESTION	34 256 246,43	34 875 333,93	33 307 228,89	36 144 853,13
06 CHARGES FINANCIERES	313 907,58	362 407,59	271 599,97	441 000,00
07 CHARGES EXCEPTIONNELLES	565 819,32	218 912,92	30 910,31	127 500,00
<b>Depenses de fonctionnement</b>	<b>73 055 569,54</b>	<b>73 681 170,54</b>	<b>62 141 547,34</b>	<b>82 791 104,22</b>
Chapitre	BP 2022	Budget 2022	CA 2022 prévisionnel	BP 2023
005 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0 281 251,54	0 281 251,54	0,00	12 343 768,51
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	303 000,00	393 000,00	480 500,00	350 000,00
032 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	344 800,00	344 800,00	428 844,99	293 100,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 545 074,00	1 590 704,00	774 189,50	1 748 461,00
71 IMPOTS ET TAXES	53 203 451,00	53 651 445,00	56 108 400,70	57 114 060,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 771 338,00	6 965 204,00	9 582 732,76	9 617 911,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	340 055,00	340 055,00	459 275,52	440 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	42 700,00	181 618,36	176 000,00
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>73 055 569,54</b>	<b>73 681 170,54</b>	<b>67 965 671,63</b>	<b>82 791 105,41</b>
Fonctionnement	0,00	0,00	5 824 024,31	0,93

Depenses de fonctionnement  
Virement à la section  
d'investissement : 13,6M€

Recettes de fonctionnement  
- Résultat reporté : 12,3M€

Rapport d'orientation budgétaire 2023

16

## 2- Les grands équilibres du BP 2023

Chapitre	BP 2022	Budget 2022	CA 2022 prévisionnel	BP 2023
001 RESULTAT REPORTE INVESTISSEMENT	5 226 885,54	5 226 885,54	0,00	418 821,34
020 DEPENSES IMPREVUES	3 500,00	3 500,00	0,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTEURS	344 800,00	344 800,00	428 844,99	293 100,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 453 004,47	1 453 004,47	320 622,02	30 000,00
06 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	30 000,00	16 812,46	10 000,00
13 SUBVENTIONS D'INTERESSEMENT RECUES	0,00	0,00	23 227,05	36 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 281 858,57	1 373 818,57	1 354 460,53	1 349 778,00
20 FINANCIATIONS INCORPORABLES	2 182 285,00	2 182 285,00	759 231,05	2 651 189,60
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	6 728 000,00	6 813 287,00	2 232 310,88	5 668 200,00
21 FINANCIATIONS COSUPPLEES	3 444 352,00	4 027 183,43	1 083 336,41	9 008 979,53
21 FINANCIATIONS EN COURS	3 904 819,56	3 787 116,47	815 693,03	5 526 206,36
27 AUTRES FINANCIATIONS FINANCIERES	501 389,80	533 282,87	451 675,00	708 000,00
GAR dépenses (saM)				912 000,00
<b>Depenses d'investissement</b>	<b>25 111 863,01</b>	<b>27 240 479,37</b>	<b>7 516 035,37</b>	<b>29 054 758,43</b>
Chapitre	BP 2022	Budget 2022	CA 2022 prévisionnel	BP 2023
001 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 608 538,00	6 608 538,00	0,00	13 644 324,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTEURS	344 800,00	344 800,00	3 100 633,55	3 064 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 453 004,47	1 453 004,47	320 622,02	30 000,00
06 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	6 316 318,05	6 316 318,05	5 624 628,87	1 861 000,00
11 SUBVENTIONS D'INTERESSEMENT RECUES	1 353 013,43	1 353 013,43	2 416 919,84	1 861 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 535 223,90	5 535 223,90	91 086,00	33 000,00
041 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	448 200,00	448 200,00	448 200,00	0,00
21 FINANCIATIONS COSUPPLEES	0,00	65 000,00	65 000,00	0,00
21 FINANCIATIONS EN COURS	6 812,00	6 812,00	6 812,00	0,00
27 AUTRES FINANCIATIONS FINANCIERES	67 049,67	67 049,67	227 435,41	18 532 324,00
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>25 282 495,52</b>	<b>27 240 479,37</b>	<b>12 292 297,17</b>	<b>18 532 324,00</b>
Investissement Emoult	90 832,51	0,00	4 777 264,20	1 411 434 €

**RECETTE D'INVESTISSEMENT**

VIREMENT : 13,6M€  
Affectation : 1,3M€  
Emprunt : 7,4M€

**DEPENSE D'INVESTISSEMENT**

Résultat reporté : 0,4M€  
Solde des RAR : 0,9M

Rapport d'orientation budgétaire 2023

17

## 3- Les projets phares du BP 2023

### 01 La Provence Verte : Terre de marathon

Le 6 mai aura lieu la 4ème édition du Marathon de la Provence Verte réunissant près de 1000 concurrents, engagés en individuel ou par équipe, à se déposer pour parcourir les paysages du territoire.

Budget : 40 000 € en fonctionnement



### 02 Redécouvrir la Nationale 7

En adoptant son schéma directeur du Tourisme, l'Agglomération s'est engagée sur une stratégie de développement d'un tourisme durable en Provence Verte « Redécouvrir la Nationale 7 » a pour objectif de valoriser cette route française mythique, symbole des vacances, qui traverse la Provence Verte, au travers d'un réseau national des communes et territoires concernés.

Budget : 5 300 € en fonctionnement



### 03 La Provence Verte promeut les métiers d'arts

Dans le cadre du schéma touristique, l'Agglomération a conclu un partenariat, avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var, relatif au développement de l'artisanat d'art. Un état des lieux et un diagnostic ont été réalisés, des réunions de concertation ont abouti à la création d'une association d'artisans d'art qui souhaitent travailler ensemble sur la mise en lumière de leur travail. Plusieurs événements sont prévus dans l'année, dont les Journées européennes des métiers d'art du 27 mars au 02 avril 2023, qui auront lieu au printemps à l'abbaye de la Celle, en partenariat avec le Département du Var.

Budget : 22 000 € en fonctionnement

### 04 Cyclotourisme en Provence Verte

Afin de favoriser la découverte du territoire par des activités de plein air, l'Agglomération a conçu des boucles circuits vélo et pédestres, avec les acteurs locaux (communes, clubs, CDT, FNE), afin de structurer une offre de services connexes favorisant la consommation touristique dans les hébergements et les commerces locaux. En 2023, l'Agglomération initiera, dans toutes les communes-membres des arceaux à vélos ainsi que les premières consignes à vélo sécurisées afin de permettre aux touristes de découvrir les centres-villages en toute tranquillité.

Budget : 135 000 € en investissement



Rapport d'orientation budgétaire 2023

18

### 3- Les projets phares du BP 2023

#### 05 Milieux aquatiques

Axé sur l'entretien, l'aménagement, la restauration des cours d'eau et des ouvrages permettant de réduire le risque de crue, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations comprend également la protection des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et zones barières rivariantes. Pour tous les cours d'eau de son territoire, Arc, Argens, Comam, Gapeau, Huveaune et Issole notamment, l'Agglomération délègue aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau la réalisation des actions d'entretien ou d'aménagement.

Budget : 752 984 € en fonctionnement  
864 457 € en investissement

#### 06 Sources de l'Huveaune

Espace naturel remarquable d'une superficie de 100 ha, la préservation de la biodiversité du site des sources de l'Huveaune situé à Nans les Pins est une priorité pour l'Agglomération. Après une étude d'aménagement menée conjointement avec l'ONF, le PNR de la Sainte-Baume et l'Espace HUGA, l'Agglomération et l'ONF procèderont à la réalisation des aménagements du site en 2023.

Budget : 150 000 € en investissement

#### 07 Plan Climat Air Energie Territorial

Afin de mettre en œuvre des actions dans le cadre de la transition écologique et énergétique, la CAPV est dotée d'un Plan Climat Air Energie co-construit par et avec les acteurs du territoire. Ce document cadre recense les actions pour lutter contre le réchauffement climatique et fixe les objectifs à atteindre à l'horizon 2030 et 2050. Dans ce même objectif, des partenariats actifs sont développés pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés (ALECB3, ACTEES).

Budget : 640 875 € en fonctionnement



#### 08 Plans Intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestiers (PIDAF)

Afin de préserver la forêt du risque incendie, l'Agglomération s'engage dans la réalisation des programmes de travaux de réaffectation des cartes DFCI, en lien avec les services du SDIS23 et du Département du Var. En complémentarité, l'Agglomération mène des expérimentations avec le SDIS23, de brêlage dirigé, apporte un appui technique à la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage et conduit un plan d'occupation pastoral intercommunal (POP).

Budget : 40 700 € en fonctionnement  
835 451 € en investissement

Rapport d'orientation budgétaire 2023

19

### 3- Les projets phares du BP 2023

#### 09 Foncier économique de la Provence Verte

Afin d'assurer un développement économique cohérent du territoire et de maîtriser l'étalement urbain, l'Agglomération lance, en 2023, un inventaire des espaces communautaires qui sera un outil de connaissance des zones d'activités économiques du territoire et de leur potentiel d'optimisation afin d'une étude pour la gestion et le suivi des zones pour l'intégration de ce patrimoine économique dans l'outil de l'Agglomération. De plus, en qualité de territoire attractif et en pleine effervescence, la politique publique économique répondra aux enjeux de sobriété énergétique et de durabilité de par les infrastructures et les aménagements à créer sur l'espace communautaire.

Budget : 60 000 € en fonctionnement

#### 10 Accès à la Zone d'activités de Nicopolis

Afin de faciliter les accès aux différents secteurs d'activités de la Zone de Nicopolis (Brignoles), l'Agglomération engage, avec le Département du Var, la création de deux nouveaux accès situés à l'ouest de la zone. Les travaux seront réceptionnés en décembre 2023.

Budget : 2 525 000 €



#### 11 Agriculture 3.0

Dans un objectif d'innovation dans toutes les politiques, l'Agglomération a développé un partenariat avec le privé et la profession agricole, un module de réalité virtuelle pour la lutte de la vigne. En 2023, l'Agglomération met cet outil au service de la formation professionnelle qualifiante et en complémentarité des offres de formation du Campus Connecté et du futur Conservatoire National des Arts et Métiers. Pour pouvoir développer ce projet, une salle informatique a été conçue au sein de la technopôle de Nicopolis.

Budget : 157 500 € en investissement



#### 12 Le Campus des Arts et Métiers de la Provence Verte : Cap@venir Provence Verte

Soucieuse de faciliter l'accès aux études universitaires et à la formation supérieure des jeunes du territoire, l'Agglomération ouvre en 2023 une antenne du Conservatoire National des Arts et Métiers, « La fabrique des compétences ». Cette antenne offrira des formations diplômantes de niveau supérieur en étroite collaboration avec les entreprises et les organisations professionnelles du territoire. Avec le Campus Numérique ouvert en septembre 2022, cette antenne d'un établissement public d'enseignement supérieur de renom permettra aux jeunes d'accéder à un niveau supérieur de qualification. Ces formations seront dispensées au sein du futur Campus Cap@venir de la Provence Verte, qui s'ouvrira à Brignoles.

Budget : 17 000 € en fonctionnement

Rapport d'orientation budgétaire 2023

20

### 3- Les projets phares du BP 2023

#### 13 Microfolles : un accès à la culture 3.0

Installé au sein du Musée des Comtes de Provence situé à Brignoles, ce musée numérique s'enrichit en 2023 d'un Discovery Tour avec la programmation, tout au long de l'année, de soirées consacrées à des découvertes architecturales, patrimoniales de différents pays.

Budget : 15 000 € en fonctionnement



#### 14 Mine et une briques au Musée des Gueules Rouges

En 2023, plus de 100 000 briques LEGO® envahissent le musée pour vous faire (re) découvrir le monde de la mine d'une façon originale. Le Musée des Gueules Rouges situé à Tourves se tourne ainsi vers l'accueil ludique des familles en offrant une exposition qui permettra à ses visiteurs de découvrir les activités minières sous une autre forme. Un espace game est aussi créé.

Budget : 42 470 € en fonctionnement  
23 500 € en investissement

#### 15 Centre d'art Contemporain de Châteauneuf

Des travaux de réaffectation du Centre d'Art (CACC) sont entrepris au 1er semestre 2023. Durant cette période, des activités hors les murs seront menées, tournées vers l'éducation artistique et culturelle. Un programme d'itinérance du projet d'art contemporain avec des résidences d'artistes sera mené. Dès juillet, le CACC rouvrira ses portes avec 2 événements phares : la 3ème édition du festival estival Bienvenue au Jardin et l'exposition des œuvres de Martine BEPEL et Jean BECHAMEL.

Budget : 156 977 € en fonctionnement  
347 940 € en investissement



#### 16 Un contrat de territoire pour le réseau des Médiathèques

Fort du succès du réseau des Médiathèques, et dans l'objectif de faire de la Provence Verte un territoire prioritaire pour la lecture publique, un contrat territoire lecture va être déployé pour la première année en partenariat avec la Médiathèque Départementale du Var.

Le contrat Territoire Lecture est un outil en phase avec l'évolution des bibliothèques. Il repose sur l'idée que les bibliothèques doivent s'ancrent dans un territoire, répondre aux attentes des habitants, travailler en partenariat avec d'autres structures, non seulement culturelles, mais intervenant aussi dans le champ social, éducatif.

Budget : 135 000 € en fonctionnement

Rapport d'orientation budgétaire 2023

21

### 3- Les projets phares du BP 2023

#### 17 Le rayonnement du Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte

Le CIVP poursuit son rayonnement sur tout le territoire communautaire et pour tous les publics. En septembre 2022, le CIVP a ouvert une antenne à Garéoult, et a développé tout au long de l'année des interventions en milieu scolaire sur ce secteur. Il s'agit en 2023 d'asseoir sa position et de se faire reconnaître dans cette partie du territoire en continuant la structuration de cette antenne et le partenariat avec l'Education Nationale. Les actions du CIVP sont aussi les concerts itinérants des professeurs du Conservatoire, les orchestres à l'école (Briqnoles, Saint-Maximin), le programme « Chantier au quotidien » (Saint-Maximin). Au total, près de 700 élèves fréquenteront le CIVP en 2023.

En outre, en étant très fortement engagée dans l'éducation artistique et culturelle au travers notamment des activités du CIVP, l'Agglomération a permis à plus de 12 000 (dont plus de 8 000 élèves en maternelle et élémentaire) de bénéficier d'une action depuis septembre 2019. Cette convention sera renouvelée en 2023.

Budget : 149 336 € (hors RH)



#### 18 1000 premiers jours de l'enfant

En matière d'accompagnement à la parentalité, l'Agglomération s'inscrit dans le cadre d'une démarche nationale qui vise à accorder de plus en plus d'importance à ce qui se joue lors des premiers jours d'un enfant. Le rapport de Boris Collin, commandé par le Président de la République a mis en lumière que Les 1000 premiers jours de l'enfant constituent une période essentielle pour son bon développement et sa construction. Cette période conditionne la santé et le bien-être de l'individu tout au long de sa vie.

Au titre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté d'Agglomération a en charge l'organisation et la gestion de l'offre d'accueil des jeunes enfants, la création, l'aménagement et la gestion des crèches, haltes garderies, relais petite enfance précédemment appelés relais des assistantes maternelles, lieu d'accueil enfants parents et autres structures d'accueil de la petite enfance. L'Agglomération s'engage ainsi fortement dans la promotion, l'organisation et le soutien d'actions en faveur de l'enfance et de l'accompagnement à la parentalité.

Budget : 2 929 249 € en fonctionnement



Rapport d'orientation budgétaire 2023

22

### 3- Les projets phares du BP 2023

#### 19 Des aménagements pour les crèches

Dans le cadre du processus d'amélioration des conditions d'accueil, des projets de construction et de réaménagement seront portés par l'Agglomération en 2023, notamment sur :

- Agrandissement de la structure de Nans les Pins : fin de chantier en novembre 2022. La structure pourra accueillir 5 enfants supplémentaires en 2023.
- Construction de la crèche Quartier de la Gare à Briqnoles à la place actuelle du Jardin Éducatif. Début des travaux prévus en janvier 2023. Dédouanement du jardin éducatif à dans les locaux « Les Clats » jusqu'à l'été 2024 le temps des travaux.
- Construction d'une salle du personnel à la crèche de Fercalqueiret, travaux prévus au printemps 2023.
- Réaménagement de la crèche de la Celle : réaffectation des salles (dans la partie technique : cuisine, stockage, buanderie) selon le plan initial. Demande de la PMI.
- Réfection des sols souples de 10 crèches (Colignac, Carcès, Garéoult, Pourcieux, Fourrières, Rocbaron et Saint-Maximin).
- Divers travaux : crèches de La Roquebrussanne, Fourrières

Budget : 13 000 000 € en investissement

#### 20 Habiter mieux et vivre mieux en Provence Verte

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) et Programme d'intérêt Général (PIG) constituent la « feuille de route » de la politique locale de l'Habitat du territoire. Le PLH est un outil d'analyse, d'observation, de programmation et d'accompagnement des bailleurs sociaux et des particuliers pour répondre aux besoins de logement et d'hébergement en intégrant des objectifs de cohésion du territoire et de mixité sociale tout en tenant compte des plus fragiles. Le PIG a vocation à intervenir auprès des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs grâce à un opérateur composé d'une équipe de professionnels : SOUHA Var. Par les financements qu'elle apporte à ce programme, l'Agglomération offre aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs un accompagnement gratuit dans la définition du projet et son financement ainsi que des aides financières pour la réalisation des travaux. Les volets d'intervention sont : la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation à la perte d'autonomie et la réorption de l'habitat indigne.

En 2023, le PIG est reconduit pour une durée de deux ans.



Budget : 79 227 € en fonctionnement  
1 071 500 € en investissement

Rapport d'orientation budgétaire 2023

23

### 3- Les projets phares du BP 2023

#### 21 Accueil des gens du voyage

L'Agglomération dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage implantée à Briqnoles et gérée en délégation de service public. Cet équipement, d'une capacité de 40 emplacements, va faire l'objet de travaux de requalification cette année afin de garantir une performance énergétique des locaux et un aménagement des lieux de vie conforme aux attentes des utilisateurs.

Budget : 112 607 € en fonctionnement  
450 000 € en investissement

#### 22 La cohésion sociale et la politique de la ville

Accès au droit, à l'éducation et à la citoyenneté, prévention des violences intra-familiales, installation des Maisons France Services, l'Agglomération poursuit son fort engagement au travers d'un programme d'actions opérationnelles efficient pour renforcer la cohésion sociale du territoire et soutenir l'accès et le maintien des services publics sur le territoire. Le Contrat de Ville a pour objectif la transformation des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville en intervenant sur la formation, l'éducation, l'habitat et les équipements publics.

Budget : 451 650 €



#### 23 Le Contrat Local de Santé

Maison des Internes, Maison Sport Santé, Conseil Intercommunal en Santé mentale, Gynécobus, tous ces projets résultent de l'engagement des acteurs de la santé et de l'Agglomération dans le Contrat Local de Santé signé en 2022.

Formant un pacte d'objectifs communs, le Contrat Local de Santé comporte des projets ambuleux, novateurs et nécessaires pour la cohésion et l'attractivité du territoire.

Le Contrat détermine les actions visant à renforcer l'offre de soins sur le territoire, agir en faveur des jeunes et de leurs parents, développer une politique territoriale du bien vieillir et du maintien à domicile, préserver la santé mentale et favoriser l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques et à agir pour un environnement favorable à la santé. En 2023, un travail spécifique sera conduit sur l'accès aux soins pour les jeunes (planning familial).



Budget : 56 800 € en fonctionnement  
394 261 € en investissement

Rapport d'orientation budgétaire 2023

24

## 3- Les projets phares du BP 2023

### 24 Maison Sports Santé

Le sport santé est une réponse aux enjeux de santé publique car l'activité physique est un facteur de prévention et est source de bien-être.

La Maison Sport Santé portée par l'UFOLEP, en partenariat avec l'Agglomération, ouvrira prochainement au plateau sportif du Vabre à Brignoles. Son rôle est :

- D'inciter à la pratique d'activité sportive auprès de tous les publics les jeunes comme les moins jeunes,
- D'accompagner la mise en œuvre des dispositifs d'éducation thérapeutique et de sport sur ordonnance,
- De mobiliser les professionnels et les associations.

Budget : 10 000 € en fonctionnement

### 25 Lou Soulei de Maia

Une équipe professionnelle motivée et bienveillante accueille au quotidien des personnes atteintes de maladies neurodégénératives. Avec cet équipement, l'Agglomération offre aux personnes malades des animations et une stimulation et permet aux aidants d'avoir un temps de répit.

Budget : 300 000 € en fonctionnement (budget annexe)



### 26 Nouvelles formes de mobilité

En pleine phase de finalisation du son Plan de Mobilité, l'objectif est de faciliter des solutions d'intermodalité qui permettent aux usagers de se déplacer autrement. L'Agglomération lancera au printemps une plateforme de covoiturage accessible au départ et à l'arrivée des 28 communes-membres. En outre, le réseau des nouvelles s'étoffe en adaptant les services aux besoins de la zone d'activités de Nicopolis et à la mobilité urbaine en lien avec le programme Action Cœur de Ville. Le réseau M'ouverbis est ouvert aux voyageurs et le Plan Vélo est reconstruit.

Budget : 9 millions d'euros (budget annexe transport)



### 27 De nouvelles aires de covoiturage

En complémentarité de son réseau de transports M'ouverbis, l'Agglomération poursuit sa volonté d'accompagner le développement de modes de déplacements alternatifs comme le covoiturage en programmant la réalisation de 4 aires supplémentaires en 2023 sur les communes de Brignoles (Rond-Point des Combattants volontaires), Fourteux, Rocbaron (RD4) et Saint-Maximin (Aire du Recour).

Budget : 400 000 €



Rapport d'orientation budgétaire 2023

25

## 3- Les projets phares du BP 2023

### 28 Cycle de l'eau et changements climatiques

L'Agglomération de la Provence Verte s'engage pour la protection des ressources en eau des communes-membres, se préoccupe de la gestion qualitative de cette ressource. L'objectif est d'assurer l'alimentation en eau potable en prévenant les susceptibilités et les dégradations qualitatives des nappes d'eaux souterraines. Des travaux conséquents sont engagés sur plusieurs communes-membres en 2023, dont notamment la construction de la station d'épuration de Méounes-lès-Montfieux et la construction d'une usine de potabilisation à Mazaugues.

Budget : 3 000 000 € en investissement



### 29 Patrimoine communautaire

Dans le cadre d'une politique de bonne gestion de son patrimoine, d'une rationalisation de ses crédits et soucieuse de la qualité de vie au travail, en 2023, l'Agglomération lance les travaux d'extension et de réhabilitation du bâtiment dit « La Maison du Gardien » situé à l'entrée du Quartier de Paris à Brignoles. L'antenne des services communautaires de Saint-Maximin, déménagée au printemps 2023 et sera installée dans de nouveaux locaux situés Rue d'Estienne d'Orves.

Afin de réunir dans un seul et même lieu dédié à la formation les arts plastiques, le Campus Numérique et la

Fabrique des Compétences (antenne du CHAV), l'Agglomération fait l'acquisition de locaux jouxtant le Conservatoire Intercommunal à Brignoles. Ainsi s'ouvrira en Provence Verte un véritable Campus de l'Avenir.

Budget : 3 900 000 € en investissement

### 30 Accessibilité des services numériques

Le numérique multiplie les possibilités d'accéder à toutes les informations. Toutefois, il importe qu'aucun citoyen ne se trouve exclu du fait de cette dématérialisation. L'Agglomération, rend, grâce aux Maisons France Services ouvertes sur le territoire, les services publics au cœur du territoire. Ce nouveau modèle de services publics de proximité permet d'accompagner les citoyens dans leurs démarches administratives du quotidien.

En outre, l'Agglomération s'engage, aux côtés du Département du Var, dans la finalisation du déploiement du réseau Très Haut Débit afin que tous les habitants du territoire aient accès aux acteurs économiques puissent avoir un accès à un réseau de télécommunications électroniques performant.

Budget : 93 600 € en investissement

### 31 Le projet de e-administration

Après la totale dématérialisation des fonctions finances, achat public et assainies, l'administration de l'Agglomération poursuit sa mutation digitale. En 2023, les outils de gestion et de management de la Direction des Ressources Humaines seront dématérialisés, de manière à renforcer les liens avec les agents.

Budget : 80 000 € en fonctionnement

### 32 Culture et talents

En 2023, dans le cadre de la démarche « Culture et Talents » visant à développer la cohésion interne des équipes de l'Agglomération, l'intelligence collective ainsi qu'à promouvoir les talents professionnels des agents, de nouvelles formations en interne « sur mesure » seront dispensées dans les domaines de la bureautique, de l'achat public, des finances publiques et de la démarche projet. En outre, l'Agglomération, en lien avec le CNFT ainsi que d'autres organismes, propose un vaste plan de formation.

Budget : 90 000 € en fonctionnement

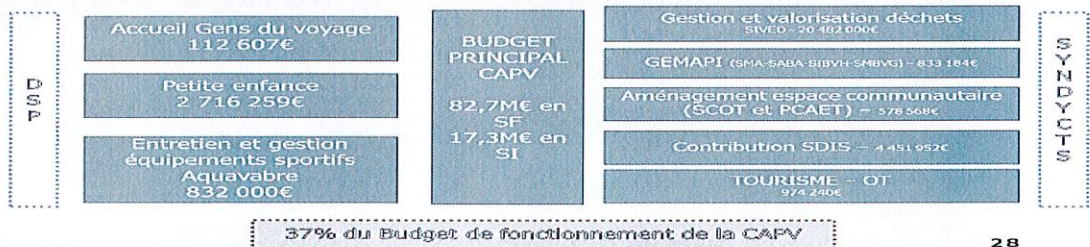
Rapport d'orientation budgétaire 2023

26



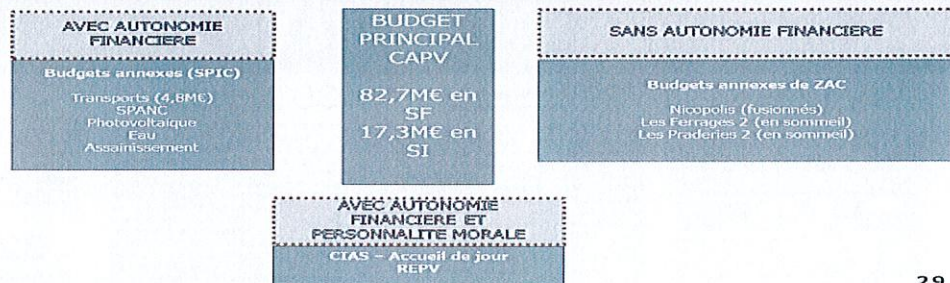
**LE BP 2023**  
Les flux financiers entre la CAPV et ses satellites

## 1- Flux financiers avec les satellites



28

## 1- Cartographie des budgets de la CAPV



29



## Synthèse

- ❖ Un budget 2023 construit dans un contexte incertain
- ❖ Une stratégie financière sur le long terme payante : la CAPV dispose d'une assise financière solide.
- ❖ Le rapport de la CRC confirme la bonne gestion de l'EPCI
- ❖ Une prospective qui s'inscrit dans le cadre du PFF et qui permet de répondre aux enjeux du territoire et d'assurer une solidarité communautaire au profit des communes membres
- ❖ Un budget primitif 2023 au service des projets de l'Agglomération et du besoin des communes

30

La présentation du ROB est terminée.

Débats :

Monsieur Eric AUDIBERT prend la parole et commente la présentation du ROB :

- 1) il signale que toutes les actions ne sont pas répertoriées (Agriculture, Canal de Provence notamment,
- 2) Concernant les déchets, il souhaite que dans la présentation représentant les satellites, il soit fait mention de la charge que cela représente mais aussi des recettes, ainsi le service est couvert par la TEOM.

Procès-Verbal Conseil Communautaire Vendredi 10 février 2023

Page 14 sur 40

Il rappelle que l'effort porte sur la baisse ou le maintien des taux qui est de 14%. Pour autant, les bases augmentant de 7,1 %, le coût pour chaque habitant suivra puisque la compétence, d'année en années, augmente en raison de coût du traitement des déchets et des prestations de la collecte puisque les marchés prennent 10 à 15 % en raison de l'inflation.

Les missions, pour 2023, pourront continuer normalement puisque pour l'année 2022, les administrés de Provence Verte, grâce aux campagnes de prévention, ont fait baisser les tonnages en ordures ménagères de 5,88 % ; les emballages ménagers augmentent de 2,27 %. Le chiffre ne baisse que sur le verre. Ceci peut s'expliquer par plusieurs points :

- Les efforts faits sur la redevance spéciale, certains coûts de producteurs non ménagers ont été écartés.
- La prévention mise en place même si les moyens ont manqué,
- Une baisse de consommation en raison des circonstances conjoncturelles, un exemple, les espaces tris enregistrent une baisse de 10 % des tonnages des équipements électro-ménagers.

Le SIVED NG pourra donc continuer sa mission pour 2023 parce que le résultat pour l'année 2022 sera de l'ordre de 4 millions, 4 millions et demi d'euros.

Monsieur Sébastien BOURLIN intervient en précisant que le taux de TEOM devrait couvrir complètement le coût du service. Cette année, rien que l'effet base à 7,8 % permet d'apporter au SIVED NG près de plus d'un million d'euros par rapport à la production de l'année dernière. Il ne sera donc pas nécessaire de puiser sur les recettes fiscales de l'agglomération pour couvrir le coût de la compétence déchet. Par ailleurs, le produit prévu de 20 482 000 euros couvrira la compétence, permettra de fonctionner de façon normale et n'engagera pas de discussions sur les clauses de revoyure.

D'autre part, le fait de fixer des taux à 14 ou 15 % permettra, pour la première fois, à certaines communes de faire baisser le taux de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères.

Monsieur Romain DEBRAY prend la parole à propos de la compétence de la petite enfance. Il évoque la thématique des « Mille premiers jours » qui permet l'accompagnement et le soutien à la parentalité. Une inauguration de la Maison des petits a eu lieu, c'est un lieu ressource pour les familles avec des interventions de partenaires travaillant dans le champ de la petite enfance. De plus, un développement de lieux d'accueil sur le territoire a permis que chaque habitant du territoire puisse avoir à moins de 15 minutes de chez lui un lieu d'accueil, ce qui permet d'avoir un meilleur maillage. De plus, lors de la rédaction des cahiers de charge des DSP, il est stipulé un taux d'encadrement supérieur à ce qui est requis afin de permettre un meilleur accompagnement et libérer du temps du personnel des crèches pour qu'il puisse aider les parents quand ils en ont besoin.

Enfin, un budget est prévu pour le lancement de crèche sur Le Val et La Roquebrussanne.

∞

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget. Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations générales budgétaires de l'exercice mais également d'être informée de la stratégie financière pluriannuelle de la Communauté conformément aux engagements du pacte financier et fiscal.

Depuis la loi engagement et proximité, il convient de présenter un état récapitulatif des indemnités 2022 des élus locaux avant le 15 avril 2023.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** que le débat d'orientation 2023 a eu lieu conformément aux dispositions prévues à l'article L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Il est pris ACTE** que le débat d'orientation 2023 a eu lieu.

∞

## **CC-2023-002 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023**

**Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN**

Les attributions de compensation permettent de maintenir un équilibre budgétaire des communes membres et de leur EPCI lors du passage en FPU et à chaque transfert de compétences. Tous les ans, en début d'année, est voté le montant des attributions de compensations provisoires pour chacune des communes membres. En fin d'année, une délibération permet de voter le montant définitif des attributions de compensation.

Les AC définitives 2023 pourront faire l'objet d'ajustements avant la fin de l'année en fonction des transferts de compétences et des charges évaluées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **FIXE** provisoirement le montant des attributions de compensation au titre de l'exercice 2023 comme suit :
- **DIT** que le paiement des attributions de compensations 2023 sera effectué par douzième.



AC provisoires 2023 POSITIVES	1	2
	AC provisoires 2023	Montant mensuel 2023
FORCALQUEIRET	351 681 €	29 306,75 €
GARÉOULT	819 504 €	68 292,00 €
MAZAUGUES	114 435 €	9 536,25 €
MÉOUNES LES MONTRIEUX	389 099 €	32 424,92 €
NÉOULES	756 339 €	63 028,25 €
ROCBARON	676 915 €	56 409,58 €
SAINTE ANASTASIE	237 922 €	19 826,83 €
LA ROQUEBRUSSANE	339 949 €	28 329,08 €
BRIGNOLES	4 197 714 €	349 809,50 €
CARCÈS	173 857 €	14 488,08 €
COTIGNAC	11 193 €	932,75 €
LE VAL	108 783 €	9 065,25 €
TOURVES	87 472 €	7 289,33 €
VINS SUR CARAMY	186 299 €	15 524,92 €
NANS LES PINS	84 938 €	7 078,17 €
OLLIÈRES	31 371 €	2 614,25 €
ROUGIERS	3 893 €	324,42 €
SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	469 236 €	39 103,00 €
<b>Total AC positives provisoires 2023</b>	<b>9 040 600 €</b>	<b>753 383,33 €</b>

AC provisoires 2023 NEGATIVES	1	2
	AC provisoires 2023	Montant mensuel 2023
CORRENS	- 1 605 €	- 133,75 €
ENTRECASTEAUX	- 33 732 €	- 2 811,00 €
LA CELLE	- 20 255 €	- 1 687,92 €
MONTFORT SUR ARGENS	- 8 800 €	- 733,33 €
BRAS	- 31 250 €	- 2 604,17 €
POURCIEUX	- 2 028 €	- 169,00 €
POURRIÈRES	- 82 126 €	- 6 843,83 €
CAMPS LA SOURCES	- 47 365,00 €	- 3 947,08 €
CHATEAUVERT	- 2 319,00 €	- 193,25 €
PLAN D'AUPS	- 97 506,00 €	- 8 125,50 €
<b>Total AC négatives provisoires 2023</b>	<b>- 326 986 €</b>	<b>- 27 248,83 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à la majorité, cette délibération par 43 voix pour, 4 voix contre.

CONTRE : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Blandine GOMART-JACQUET –

Résultat du vote : ADOPTÉ A LA MAJORITE

**CC-2023-003 - BUDGET PRINCIPAL M57 - FIXATION DES DUREE D'AMORTISSEMENT :  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION CC-2022-078 DU 2 DECEMBRE 2022**

**Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN**

Les règles d'amortissement sont fixées par délibération. En décembre 2022, le conseil communautaire a adopté les règles d'amortissement comptable applicables en instruction budgétaire et comptable M57. La délibération adoptée en décembre 2022 ne fait pas apparaître les règles d'amortissement relatives au compte "204" subventions d'équipement versées qui sont amorties. Il convient donc d'annuler la délibération n°CC-2022-078 en date du 02 décembre 2022 et de redéfinir les règles relatives aux amortissements en M57.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'annulation de la délibération n°CC-2022-078 du 2 décembre 2022 qui fixe les règles d'amortissement et de la remplacer en lieu et place par la présente délibération.
- **APPROUVE** les durées d'amortissements telles qu'annexées à la présente délibération et de fixer le seuil des biens à faible valeur à 500 €.
- **APPROUVE** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **APPROUVE** la dérogation à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 € qui seront amortis en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **APPROUVE** de continuer à neutraliser les amortissements des bâtiments publics.
- **APPROUVE** la reprise des subventions sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée.
- **DECIDE** la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace les précédentes délibérations prises en matière de fixation des règles d'amortissement selon tableau ci-dessous.
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le tableau des durées d'amortissement des immobilisations reste lui inchangé.

IMMOBILISATIONS Imputation M14	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
	Biens dont la valeur est inférieure à 500€ TTC	1
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	Documents d'urbanisme, numérisation cadastre	10
Frais d'études	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
Frais de recherches et de développement	Dépenses correspondant à l'effort financier réalisé par un organisme en matière de recherche scientifique ou technique et de développement	5
Frais d'insertion	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels bureautiques, applicatifs, progiciels	2
Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles (expositions)	2
<b>21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
Plantations	Plantations	15
Agencements et aménagements de terrains	Autres agencements et aménagements de terrains	20
Constructions bâtiments légers sur sol en propriété	Constructions bâtiments légers, abris (hors bâtiments publics)	15
Agencements et aménagement de bâtiments	Installation électriques et téléphonique	
Agencements et aménagements de bâtiments en pleine propriété	Installation et appareils de chauffage	10
Constructions sur sol d'autrui	Constructions de Bâtiments sur sol d'autrui – selon la durée du bail à construction – immeuble de rapport ou hors bâtiments publics	
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel roulant – matériel et outillage d'incendie et de défense	15
Matériel et outillage de voirie	Matériel roulant – matériel et outillage de voirie	8
Autres installations, matériel et outillage techniques	Appareils de levage, coffre-fort	20
Autres installations, matériel et outillage techniques	Outillage technique, appareils de laboratoire	5
Autres installations, matériel et outillage techniques	Equipements de garages et d'ateliers	10
Agencement et aménagements de terrains	Plantations d'arbres – agencement et aménagement de terrain	20
Agencements et aménagements de bâtiments mis à disposition	Aménagement, agencement, installation électriques et téléphoniques	15
Autres Immobilisations corporelles	Installations générales, agencements et aménagements divers	5
Matériel de transport	Voitures, moto	5
Matériel de transport	Camions et véhicules industriels	8
Matériel de bureau électrique et électronique – matériel informatique	Matériel de bureaux électrique et électronique et matériel informatique (imprimante, ordinateurs, écrans...).	5
Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons	10
Autres immobilisations corporelles	Micro-ondes, téléviseurs...	10
Installations générales	Installations générales, agencements et aménagements divers - algeco	30

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

∞

**CC-2023-004 - BUDGET TRANSPORT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE - OCTROI D'UNE SUBVENTION PAR LE BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN**

Avant le vote du budget 2023, il convient de délibérer pour fixer le montant de la subvention d'équilibre qui devra être versée en 2023 du budget principal au budget annexe transports. La présente délibération permet ainsi de procéder au versement d'acomptes en fonction des besoins de trésorerie du budget annexe. Le montant de la subvention pourra être réajusté au moment du vote du budget primitif ou lors d'une décision modificative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

–ATTRIBUE une subvention du budget principal au budget annexe transport d'un montant de 4 846 154.73€ en application des articles L1221-12 et L1512-2 du CGCT.

–DIT que les versements seront effectués au fur à mesure des besoins

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

∞

**CC-2023-005 - ECRITURES DE REGULARISATION COMPTE D'IMMOBILISATION - NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS EFFECTUES A TORT AU COMPTE 28041583**

**Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN**

Suite à la signature en date du 11 décembre 2017 (n°2017-263) de la convention "montée en débit 83" avec le Syndicat Mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur très haut débit, et à la demande de la Trésorerie, des écritures de régularisation ont été effectuées en 2022. Les régularisations avaient pour objet un changement d'imputation du compte 2041583 vers le 276358. La dotation aux amortissement constatée en 2022 n'avait pas lieu d'être effectuée et il convient à présent que la Trésorerie régularise dans ses comptes l'erreur en passant des écritures non budgétaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- AUTORISE la Trésorerie à passer dans ses comptes les écritures suivantes :

- ✓ Débit du compte 28041583 = 29 879 €
- ✓ Crédit du compte 1068 = 29 879 €

- DIT que ces opérations non budgétaires viendront augmenter le total de l'excédent capitalisé au 1068 d'un montant de 29 879€ sur le compte de bilan de la Trésorerie sans impacter l'affectation des résultats 2022.
- DE DIRE que les écritures seront effectuées sur l'exercice 2023.

**Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**CC-2023-006 - VERSEMENT DE LA DOTATION FORFAITAIRE 2023 - BUDGET ANNEXE N°24390 - N°26 - POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ROCBARON-FORCALQUEIRET**

**Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN**

La convention de délégation de compétence entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rocbaron-Forcalqueiret en date du 9 août 2021 pour l'exercice de la compétence « Assainissement collectif » fixe les dispositions financières des dotations globalisées. Ces dotations versées par la Communauté au Syndicat permettent à ce dernier de pouvoir fonctionner en procédant au paiement de ses dépenses.

Il convient donc de fixer pour l'exercice 2023, et avant le vote du budget, le montant des dotations prévisionnelles que la CAPV doit verser au syndicat. Ces montants pourront être réajustés et modifiés au moment du vote du budget primitif 2023.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

–**APPROUVE** le versement par la CAPV au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rocbaron-Forcalqueiret des deux dotations globalisées selon les montants suivants :

- ✓ Dotation financière inscrite au compte 6287 d'un montant de 21 200 €
- ✓ Dotation financière inscrite au compte 6218 d'un montant de 9 500 €

- **DIT** que le montant des dotations prévisionnelles 2023 pourra être revu à l'issue du vote du budget primitif 2023.

**Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

∞

**CC-2023-007 - VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET ANNEXE N°24390 (26) VERS COMPTE 515 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ROCBARON/FORCALQUEIRET**

**Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN**

Aux termes de la convention de délégation, le syndicat perçoit une dotation pour le remboursement des frais engagés en section de fonctionnement, alors qu'en investissement il doit faire l'avance des frais engagés avant de demander le remboursement à la CAPV.

Par délibération n°CC-2022-080 du 2 décembre 2022 - la CAPV a approuvé le transfert des excédents et de la trésorerie du SIA ROCBARON-FORCALQUEIRET.

Aujourd'hui, le syndicat ne peut plus procéder au règlement des dépenses d'investissement.

Il convient donc de procéder à une avance de trésorerie remboursable du budget n°24390 (26) de la CAPV vers le compte 515 - SIA ROCBARON-FORCALQUEIRET.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le versement d'une avance remboursable de 100 000 € du budget n°24390 (26) de la CAPV vers le compte 515 du SIA ROCBARON-FORCALQUEIRET.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

∞

CC-2023-008 - TRANSFERT DES EXCEDENTS ET DE LA TRESORERIE DU SIA ROCBARON/FORCALQUEIRET - BUDGET ANNEXE DSP ASSAINISSEMENT AVEC TVA - BC 24391 (N°21) - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°CC-2022-080 DU 2 DECEMBRE 2022

Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN

Par délibération n°CC-2022-080 du 2 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération a d'une part fixé le montant des excédents à transférer du budget du SIA au BA N° 24391 de la CAPV et d'autre part autorisé le comptable assignataire à effectuer les opérations comptables de transfert et les virements du compte 515. La Trésorerie a commis une erreur dans la transmission des montants à transférer concernant le solde du compte 515. Il convient par conséquent d'annuler la délibération n°CC-2022-080 du 2 décembre 2022 et de fixer les nouveaux montants à prendre en compte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- FIXE le résultat de la section d'investissement d'un montant de 218 393.86 € à l'article 001 en recettes d'investissement du budget annexe 2022.
- FIXE à la somme de 530 041.79 € le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement du budget annexe 2022.
- AUTORISE le comptable assignataire à procéder aux opérations comptables relatives à ce transfert de compétence et d'effectuer le virement du solde du compte 515 soit 748 435.65 € en date du 31 décembre 2021 au profit du budget annexe DSP Assainissement avec TVA - BC 24391 (N°21).
- AUTORISE le comptable assignataire à procéder aux opérations de transfert conformément au tableau annexé à la délibération qui sera signé de façon tripartite entre le Président du syndicat SI Assainissement Rocbaron-Forcalqueiret, le comptable assignataire et la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

∞

**CC-2023-009 - VERSEMENT D'UNE DOTATION FORFAITAIRE 2023 - BUDGET N°24380 (25) POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT EAU POTABLE SAINTE BAUME**

**Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN**

La convention de délégation de compétence entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le Syndicat Intercommunal d'eau potable SIAEP Sainte Baume en date du 26 juillet 2021 pour l'exercice de la compétence « Eau Potable » fixe les dispositions financières des dotations globalisées.

Il convient donc de fixer pour l'exercice 2023, et avant le vote du budget, le montant des dotations prévisionnelles que la CAPV doit verser au syndicat. Ces montants pourront être réajustés et modifiés au moment du vote du budget primitif 2023.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

–**APPROUVE** le versement par la CAPV au SIAEP Sainte Baume des deux dotations globalisées selon les montants suivants :

- Dotation financière inscrite au compte 6287 d'un montant de 74 315 €
  - Dotation financière inscrite au compte 6218 d'un montant de 1 800 €
- **DIT** que le montant des dotations prévisionnelles 2023 pourra être revu à l'issue du vote du budget primitif 2023.

**Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

∞

**CC-2023-010 - VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET ANNEXE N°24380 (25) VERS COMPTE 515 POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT EAU POTABLE SAINTE BAUME**

**Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN**

Aux termes de la convention de délégation, le syndicat perçoit une dotation pour le remboursement des frais engagés en section de fonctionnement, alors qu'en investissement il doit faire l'avance des frais engagés avant de demander le remboursement à la CAPV.

Par délibération n°CC-2022-081 du 2 décembre 2022 - la CAPV a approuvé le transfert des excédents et de la trésorerie du SIAEP Sainte Baume.

Aujourd'hui le syndicat ne peut plus procéder au règlement des dépenses d'investissement.

Il convient donc de procéder à une avance de trésorerie remboursable du budget n°24380 (25) vers le compte 515 SIAEP SAINTE BAUME.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

–**AUTORISE** l'avance remboursable de 100 000 € du budget n°24380 (25) vers le compte 515 du SIAEP STE BAUME.

**Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

∞

Procès-Verbal Conseil Communautaire Vendredi 10 février 2023

Page 23 sur 40

**CC-2023-011 - CONSTITUTION D'UNE GARANTIE PUBLIQUE AU PROFIT DE LA SOCIETE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL POUR LES EMPRUNTS DES COMMUNES TRANSFERES DE LA CAPV A LA REPV DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN**

A compter du 1er janvier 2023, la gestion des missions relatives à la compétence Eau de la commune de Saint-Maximin est transférée à la REPV. A ce titre les deux emprunts relatifs à l'exercice de cette compétence sont transférés à la REPV. Le capital restant dû de ces deux emprunts au 1er janvier 2023 s'élève à la somme de 83 526.99€ et 26 666.52 €

A compter du 1er avril 2023, la gestion des missions relatives à la compétence Eau et Assainissement de la commune de la Celle est transférée à la REPV. A ce titre l'emprunt relatif à l'exercice de cette compétence est transféré à la REPV. Le capital restant dû de cet emprunt au 1er janvier 2023 s'élève à la somme de 95 425.77€

Pour procéder au transfert de ces emprunts, l'établissement bancaire le SFIL (établissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local) demande la constitution d'une garantie publique.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

–AUTORISE la Communauté d'Agglomération Provence Verte a accordé son cautionnement solidaire à la Caisse Française de Financement Local (SFIL) pour les 3 emprunts transférés.

–AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à cette garantie.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à la majorité, cette délibération par 46 voix pour, 1 voix contre. –

Contre : Jean-Martin GUISIANO -

**Résultat du vote : ADOPTÉ A MAJORITE**

**CC-2023-012 - CHANGEMENT DE DENOMINATION DES BUDGETS ANNEXES EAU N° 24380 (25) ET ASSAINISSEMENT N°24390 (26)**

**Rapporteur – M. Sébastien BOURLIN**

Suite à la dissolution des budgets annexes de la compétence eau et assainissement 24391 - 24392 -24381 - 24382 pour une fusion vers les budgets 24380 et 24390, il convient de revoir la dénomination des 2 budgets restants qui regrouperont aussi bien des budgets DSP ou Régie.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le changement de dénomination des 2 budgets annexes compétence eau et assainissement ainsi :
  1. Le budget annexe eau REGIE avec TVA n°24380 (25) devenant le budget EAU POTABLE n°24380 (25)
  2. Le budget annexe assainissement RÉGIE avec TVA n°24390 (26) devenant le budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF n°24390 (26)

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

∞

**CC-2023-013 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE**

Rapporteur – M. Gérard FABRE

La réorganisation des services et les besoins en matière de recrutement nécessite d'apporter des modifications au tableau des effectifs de la communauté. Il s'agit notamment :

- D'augmenter le temps de travail de 3 postes à temps non complet au sein du conservatoire, et de supprimer dans le même temps les postes initiaux lorsque qu'ils seront devenus obsolètes,
- De créer un poste dans le cadre d'emploi des attachés afin de pourvoir au remplacement de la Directrice des Ressources Humaines (départ mutation) et de supprimer le poste d'attaché principal pris sur le grade.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **CREE** les postes correspondants définis, ci-après, pour réorganisation des services :

Nombre de poste	Emplois / cadres d'emplois	Régime d'emploi
1	Emploi de catégorie A de la filière administrative Cadre d'emplois des attachés	TC 35H
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique	TNC 5H30
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique	TC 20H00
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique	TNC 18H00

- **SUPPRIME** les postes suivant dès qu'ils seront devenus obsolètes :

Nombre de poste	Emplois / cadres d'emplois	Régime d'emploi
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Grade assistants d'enseignement artistique	TNC 19H30
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Grade assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 17H00
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique	TNC 5H00
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique	TNC 2H30
1	Emploi de catégorie A de la filière administrative Grade attaché principal	TC 35H

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

∞

**CC-2023-014 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUR LA GESTION DU SERVICE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE FORCALQUEIRET ET SAINTE ANASTASIE SUR ISSOLE**

Rapporteur – M. Gérard FABRE

Par contrat de Délégation de service public enregistré en Sous-Préfecture de Brignoles le 12 janvier 2017, le S.I.V.U de l'Issole a confié la gestion du service de production d'eau potable pour les communes de Forcalqueiret et Sainte Anastasie sur Issole à la Société d'Equiperment et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC) pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 11 janvier 2029.

La dissolution du S.I.V.U de l'Issole par Arrêté Préfectoral en date du 19 Janvier 2021 a entraîné l'exercice de la compétence eau potable en direct par l'Agglomération de la Provence Verte à compter du 31 décembre 2020 pour la production d'eau potable pour les communes de Forcalqueiret et Sainte Anastasie sur Issole.

Un avenant n° 1 au contrat délégation de service public d'eau potable a acté le transfert de la DSP au profit de la CAPV, la fusion SEERC-SUEZ et le remplacement d'indices dans la formule d'indexation des tarifs.

Actuellement, SUEZ reverse la part Collectivité des factures d'eau à l'Agglomération en euro HT pour ensuite, par courrier, demander l'émission d'un titre en euro TTC afin que le règlement de la TVA soit effectif.

Cette procédure en deux temps est problématique en termes de suivi comptable aussi bien pour les services de la CAPV que pour le Service de Gestion Comptable de Brignoles qui réceptionne ces virements.

Il est nécessaire que SUEZ effectue les règlements par virements en TTC conformément à l'état de versement lui-même établi en TTC par les services SUEZ et transmis à la CAPV par voie dématérialisée.

Il est préférable juridiquement de conclure un mandat de facturation par voie d'avenant au contrat de concession de DSP, objet de l'avenant 2 au contrat de DSP.

Cette modification du contrat n'a pas d'impact financier sur le contrat et n'entraîne aucune incidence sur le prix de l'eau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public portant sur la gestion du service de production d'eau potable des Communes de Forcalqueiret et Sainte Anastasie sur Issole ainsi que le mandat de facturation et tous les actes y afférent

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

∞

#### CC-2023-015 - APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL ET DE PETIT PASSAGE INTERCOMMUNALE DES GENS DU VOYAGE A BRIGNOLES

Rapporteur – M. Gérard FABRE

Par contrat de Délégation de service public entré en vigueur le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a confié la gestion de son service d'accueil et de petit passage des gens du voyage à Brignoles à la société GDV pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Par avenant n°1, notifié le 14 octobre 2022, la Délégation de service public a été prolongée de 12 mois supplémentaires et arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

Compte tenu de l'échéance de la convention de délégation de service public en cours, la Communauté d'Agglomération doit se positionner sur les choix de gestion suivants :

- soit décider de renouveler la délégation de la gestion du service public à une entreprise dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service délégué à ses frais, risques et périls ;
- soit assurer la gestion du service public en régie : la Communauté d'Agglomération assure alors, par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation des établissements et assure l'entière responsabilité juridique et financière du service.

Il est proposé de renouveler la concession de service public comme mode de gestion pour une nouvelle durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024 au vu des éléments suivants :

- Le recours à un gestionnaire spécialisé permettra d'assurer le service dans le respect des prescriptions édictées par la Communauté d'Agglomération, grâce à un cahier des charges exigeant. Ainsi les conditions imposées dans la convention de délégation de service public garantiront les intérêts de la Communauté d'Agglomération ;
- La gestion comptable et financière directe par l'exploitant ;
- Une contribution financière fixée et connue pour la durée de la délégation le jour de la signature de la convention ;
- Un engagement du gestionnaire sur la durée de la convention le liant avec la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de l'exploitation de l'aire d'accueil et de petit passage intercommunale des gens du voyage à Brignoles dans le cadre d'une concession de service public.
- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, ci-annexé, étant entendu qu'il appartiendra, ultérieurement, au président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales et prévues en partie III du Code de la commande publique,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public et signer tous les actes et documents afférents.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

∞

**CC-2023-016 - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE MEOUNES-LES-MONTRIEUX**

Rapporteur – M. Gérard FABRE

Les deux contrats de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement de la commune de Méounes-lès-Montrieux arrivent à échéance le 31 mars 2023.

Par délibération du 16 mai 2022, le Conseil de communauté a approuvé le principe de l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, dans le cadre d'une concession de service public (contrat unique) pour une durée de 5 ans et 9 mois, à compter du 1er avril 2023, sur le périmètre de la Commune de Méounes-lès-Montrieux.

La procédure de passation du contrat de concession de service public est menée en application du Code de la Commande Publique et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs aux délégations de service public.

Conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T., au terme de la procédure, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

A l'issue des entretiens et conformément aux conclusions du rapport susmentionné, il est proposé de confier à la Société SAUR, la gestion et l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, à compter du 1er avril 2023 et ce, jusqu'au 31 décembre 2028.

Les modalités de cette exploitation sont formalisées dans le contrat de concession.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **RETIENT** la Société SAUR S.A.S comme concessionnaire des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, sur le périmètre de la Commune de Méounes-lès-Montrieux pour une durée de 5 ans et 9 mois.
- **APPROUVE** le rapport du Président.
- **APPROUVE** l'économie générale du contrat ci-avant décrite y compris les clauses et conditions tarifaires et financières.
- **APPROUVE** le contrat de concession (délégation de service public) pour l'exploitation et la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et ses annexes.
- **AUTORISE** M. le Président à signer le contrat de concession (délégation de service public) portant sur l'exploitation et la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, avec la Société SAUR, ainsi que tous documents juridiques, administratifs et financiers liés à cette concession.
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

∞

CC-2023-017 - PASSATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE) DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, POURRIERES, POURCIEUX, ROUGIERS, NANS-LES-PINS, BRAS, PLAN D'AUPS ET DU RELAIS PETITE ENFANCE ITINERANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE

Rapporteur – M. Gérard FABRE

Par délibération n° 2022-191 en date du 17 juin 2022, le Conseil communautaire a approuvé le choix de l'association « Maison de l'Enfance Francis Barrau » comme délégataire de la concession de service public ainsi que le contrat de délégation de service public.

La convention de service public est entrée en vigueur le 3 septembre 2022, pour une durée de 5 ans et un jour.

Le présent avenant n°1, pris en application des articles R.3135-1 et R.3135-8 du Code de la commande publique a pour objet :

1. De mettre en œuvre la clause de réexamen relative à un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de 25 places, « les Alludes », situé au Pôle Petite Enfance à Saint-Maximin la Sainte Baume ;
2. D'adapter la clause de réexamen relative à la mise en place de la convention territoriale globale de la CAF et à la perception des bonus territoire par le délégataire
3. De présenter le CEP en année civile et non du 1er septembre au 30 août ;
4. De modifier l'agrément de la structure Lei Minos de Rougiers à 18 places au lieu de 16 ;
5. D'autoriser la Maison de l'Enfance à adhérer au dispositif AVIP (Accueil à Vocation d'Insertion Professionnelle) ;
6. D'intégrer à la convention une clause déterminant les obligations d'égalité, de laïcité et de neutralité relevant du champ d'application du II de l'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la délégation de service public portant sur la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) et du Relais d'assistantes maternelles (RAM) itinérant, avec l'association La Maison de l'Enfance Francis Barrau, dont le siège social est sis Espace Daumas – 1 Place de Lattre de Tassigny – 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

∞

**CC-2023-018 - APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE 9 ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SITUES SUR LES COMMUNES DE LA CELLE, FORCALQUEIRET, COTIGNAC, BRIGNOLES, ENTRECASTEAUX, CARCES ET SAINTE ANASTASIE SUR ISSOLE**

Rapporteur – M. Gérard FABRE

Le contrat de concession des établissements d'accueil du jeune enfant Lei Nistoun de Candeloun à La Celle, Lei Santoun à Forcalqueiret et Les Papillons à Cotignac arrive à terme le 31 janvier 2024.

Le contrat de concession des établissements d'accueil du jeune enfant Grain d'Aile, La récréation et Les Acrobates à Brignoles, La Farigoulette à Entrecasteaux, Le Petit Bois à Carcès et L'Eau Vive à Sainte Anastasie arrive à terme le 31 août 2024.

Compte tenu des échéances des conventions de délégation de service public en cours, la Communauté d'Agglomération doit se positionner sur les choix de gestion suivants :

- Soit décider de renouveler la délégation de la gestion du service public à une entreprise dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service délégué à ses frais, risques et périls. ;
- Soit assurer la gestion du service public en régie : la Communauté d'Agglomération assure alors, par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation des établissements et assure l'entière responsabilité juridique et financière du service.

Conformément au rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le principe de l'exploitation des 9 établissements d'accueil du jeune enfant (Lei Nistoun de Candeloun à la Celle, Lei Santoun à Forcalqueiret, les Papillons à Cotignac, Grain d'Aile, La Récréation, Les Acrobates à Brignoles, La Farigoulette à Entrecasteaux, Le Petit Bois à Carcès et L'Eau Vive à Sainte Anastasie) dans le cadre d'une concession de service public.
- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et prévues en partie III du Code de la Commande Publique.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public et signer tous les actes et documents afférents.

**Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

∞

**CC-2023-019 ACQUISITION DU BIEN CADASTRE SECTION AV N°1679, D'UNE SUPERFICIE DE 4 459 M2, SITUE 17 AVENUE MARECHAL FOCH, LIEU-DIT TIVOLI A BRIGNOLES (83170) POUR UN MONTANT DE 1 383 428 €.**

**Rapporteur – M. Gérard FABRE**

Par décision n°DP-2022-078 du 14 novembre 2022, signifiée le 16 novembre 2022, l'Agglomération a décidé d'exercer le droit de préemption urbain et d'acquérir le bien cadastré section AV n°1679, sis 17 avenue Marechal Foch, lieu-dit Tivoli à Brignoles (83170), aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'aliéner.

Cette acquisition permettra à l'Agglomération de :

- Développer des services publics de proximité ;

- Se doter d'un véritable hôtel d'agglomération avec des locaux adaptés aux besoins de l'Agglomération et permettant de remédier à l'éparpillement des services sur plusieurs sites, dans des bâtiments vétustes et des modulaires archaïques ;
- Répondre aux enjeux de sobriété territoriale en ayant des bâtiments rénovés, répondant aux enjeux de transition énergétique et permettant de rassembler tous les services sur un même site (sobriété foncière et économique).

Le projet d'acte authentique prévoit un montant d'acquisition de 1 383 428 € auquel il convient d'ajouter une régularisation de TVA réévaluée en 2023 à 71 772,79 €. A ce montant il conviendra d'ajouter les frais notariés estimés à 18 587 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'acquisition auprès de la société TRE ACQUISITION II de l'immeuble situé 17 avenue Marechal Foch, lieu-dit Tivoli à Brignoles (83170) pour un montant de 1 383 428 € auquel il convient d'ajouter d'une part la somme de 71 772.79 € à rembourser au vendeur au titre de la régularisation de TVA et d'autre part les frais notariés estimés à 18 587 €.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition de l'ensemble immobilier en la forme authentique ainsi que tous documents afférents.
- DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2023.

**Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

∞

**CC-2023-020 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS TRIENNALE (2023-2025) POUR L'ORGANISATION DE LA 5EME EDITION DU MARATHON VAR PROVENCE VERTE, LE 6 MAI 2023, ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE ET L'ASSOCIATION "CREASPORTS ORGANISATION"**

**Rapporteur – M. Didier BREMOND**

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée, le 21 octobre 2022, avec l'association "Créasports Organisation" pour les éditions 2023, 2024 et 2025 du Marathon Var Provence Verte.

La convention prévoit de fixer, par avenant, la date de l'événement ainsi que la contribution annuelle de la Communauté d'Agglomération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les modalités de l'avenant n°1, à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 signée entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et l'association Créasports Organisation, pour l'organisation de l'édition 2023 du Marathon Var Provence Verte, qui aura lieu le samedi 6 mai 2023.
- **APPROUVE** le nouveau parcours passant par les communes de Châteauvert (ville Départ - Centre d'Art Contemporain), Correns, Montfort-sur-Argens, Carcès, Vins-sur-Caramy et Brignoles (ville Arrivée).

Procès-Verbal Conseil Communautaire Vendredi 10 février 2023



- **APPROUVE** le versement d'une participation financière d'un montant de 40 000 €, représentant 34,48 % du budget prévisionnel estimé à 116 000 € TTC de l'édition 2023 du Marathon Var Provence Verte.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'association Créasports Organisation, sise 3 impasse des Anémones à Hyères (83400), avec ainsi que tout document s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

∞

**CC-2023-021 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE AU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR SYMIELECVAR POUR LA COMPETENCE DE RESEAU DE PRISE EN CHARGE ELECTRIQUE- DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur – M. Didier BREMOND

Dans le cadre de son schéma d'implantation des aires de covoiturage, la Communauté d'Agglomération doit installer des bornes de recharge électrique. Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte propose d'adhérer au SymielecVar au titre de la compétence n°7 "Réseau de prise de charge électrique" et de désigner les délégués pour représenter l'Agglomération au Syndicat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au SYMIELECVAR dès lors que les communes membres du SYMIELECVAR se seront prononcées favorablement à cette intégration ;
- **DE TRANSFERER** la compétence n° 7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;
- **PROCEDE** à un vote à main levée ;
- **DESIGNE** M Philippe VALLOT comme représentant titulaire et M Jérémy GIULIANO comme représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du SYMIELECVAR
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et tout autre document relatif à ce dossier.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

∞

**CC-2023-022 - AVENANT N°8 A LA CONVENTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA CONCEPTION, AU FINANCEMENT, A L'ETABLISSEMENT ET A L'EXPLOITATION DU RESEAU COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT DU VAR**

**Rapporteur – M. Didier BREMOND**

Dans le cadre de la procédure de dissolution du SMO PACA THD, cet avenant est le dernier acte nécessaire au Préfet de PACA pour pouvoir rendre les Arrêtés de liquidation.

Pour permettre au Département du Var de signer cet avenant, en sa qualité de coordinateur des autorités délégantes, celles-ci doivent prendre des délibérations qui approuvent ses termes. Cet avenant a pour objet d'acter la substitution de la Région PACA, du Département du Var et des onze EPCI au SMO, en tant qu'autorité délégante de la convention de DSP. D'un point de vue financier, celui-ci n'a pas d'incidence car il ne fait que préciser les modalités de mise en œuvre des flux sans en modifier les montants.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°8 à la convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 de la CAPV et seront prévus aux suivants.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes ou documents y afférents.

**Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

∞

**CC-2023-023 - APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) PROVENCE VERTE VERDON**

**Rapporteur – M. Jérémy GIULIANO**

Au terme de trois années d'élaboration (2019-2021), le projet de PCAET Provence Verte a été arrêté par délibérations de la Communauté de Communes Provence Verte Verdon le 29 mars 2022, du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon le 31 mars 2022, et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte le 8 avril 2022 ;

- **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**
- **APPROUVE** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon, comprenant le Plan d'Action Qualité de l'Air de la Provence Verte, et son Evaluation Environnementale Stratégique, tels qu'annexés à la délibération,

- ACTE que le suivi et l'évaluation du PCAET ainsi que l'animation et la coordination de son programme d'actions seront assurés par le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, ces missions ne donnant pas lieu à un financement spécifique et hors participations statutaires
- AUTORISE le Président à solliciter toute subvention nécessaire à la mise en œuvre des actions du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

Débats :

Monsieur Franck PERO donne une information complémentaire sur le photovoltaïque. Une loi d'accélération est sortie le 7 février 2023 donnant 6 mois aux EPCI pour déclarer, suite aux remontées des communes, les projets potentiels concernant le photovoltaïque. Il est important de faire remonter ces projets, que ce soit en toitures ou en espaces naturels, faute de quoi, ce sont les services de l'Etat qui les diligenteront sur les communes sans leur consentement.

Monsieur Didier BREMOND souligne l'importance de cette information, une concertation devrait être envisagée lors d'un bureau. Il s'inquiète du risque de voir un développement de 500 hectares de propositions de photovoltaïques.

Monsieur Franck PERO confirme que le SCOT de la Provence verte a donné une consommation d'espaces naturels de 150 hectares et il y a déjà 10 hectares de consommés et il y a plus de 500 hectares en cours d'instruction.

Monsieur Didier BREMOND insiste sur le fait qu'il sera nécessaire d'avoir une réflexion sur l'aménagement de ces espaces photovoltaïques, que ce soit d'un développement concentré, en grosses grappes ou de partout. Il est essentiel les maires instruisent les dossiers au lieu de l'Etat.

Monsieur Jean-Pierre VERAN informe qu'il a deux opérations à mener ; une sur l'école et une sur les bâtiments techniques. Il demande s'il doit communiquer les dossiers à la CAPV.

Monsieur Didier BREMOND suggère que l'on centralise les demandes. Par ailleurs, il interroge, si les 150 hectares concernent uniquement l'espace au sol ou également les toitures.

Monsieur Franck PERO lui répond que cela ne concerne que les sols. Il précise que la loi étant récente, il conviendra d'en prendre mieux connaissance, d'ailleurs, une note sera envoyée aux communes afin de les éclairer et informées des nouvelles dispositions.

Monsieur André GUIOL informe qu'afin de booster ce type de projet, au Sénat, il a été proposé que la répartition des produits des IFR (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) soit modifiée avec 35 % pour la commune, 35% pour l'EPCI et 30 % pour le

département. Il a été retenu, pour les centrales photovoltaïques, 20 % pour les communes afin qu'elles s'y retrouvent un peu mieux puisqu'elles sont à l'origine de ces installations.

Monsieur Didier BREMOND invite à réfléchir sur des fonciers communaux plutôt que privés.

Monsieur Jérémy GIULIANO précise que sur la partie énergie, il convient de fixer des objectifs à l'échelle du territoire ; il existe deux sortes d'installations, les grandes installations au sol et celles installées sur les toitures. Par ailleurs, un projet est mené, en terme de collectivité, c'est la condition de grappes de projets : il s'agit d'équiper les bâtiments communaux afin de permettre de réduire la consommation ou apporter de nouvelle ressource ou d'aller sur l'auto-consommation. Le but est de consommer moins et de sortir un maximum d'éléments de la consommation globale à cette échelle.

La commission Environnement travaille sur ce sujet et proposera en bureau un échange sur la stratégie à mettre en place.

Monsieur Didier BREMOND dit que la commission Environnement et la commission Attractivité Economique devraient travailler ensemble afin d'inciter les entreprises qui créent de grandes surfaces de faire des propositions, dans les cahiers de charges, pour la mise en place de photovoltaïques sur toitures.

Monsieur Jean-Luc BONNET informe qu'il y a une trentaine de projets qui sont à l'initiative de syndicat mixte Provence Verte, à l'étude.

∞

## CC-2023-024 - CONVENTION PORTANT FINANCEMENT A L'ONF POUR L'AMENAGEMENT DE SOURCES DE L'HUVEAUNE A NANS LES PINS, EN FORET DOMANIALE

Rapporteur – M. Didier BREMOND

Une étude d'avant-projet détaillée relative aux travaux d'aménagement visant à la canalisation du public et à la protection des milieux naturels des sources de l'Huveaune, en forêt domaniale de la Sainte Baume a été réalisée par l'ONF au premier semestre 2022.

Dans ce cadre, un partenariat entre l'Agglomération de la Provence Verte, le PNR de la Sainte Baume, le syndicat de rivière de l'Huveaune, la mairie de Nans-les-Pins et l'Office National des Forêts a été acté.

Par courrier en date du 18 janvier 2023, l'ONF a sollicité l'Agglomération afin de demander un engagement financier dans le cadre d'une convention de partenariat.

En effet, ils sont en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en conservant un pilotage partenarial du projet.

Un chiffrage permet d'aboutir à un plan de financement prévisionnel dont le détail est le suivant :

- Participation de l'Agglomération Provence Verte 111 195 € HT
- Autofinancement de l'Office National des Forêt 74 130 € HT
- Total Prévisionnel des travaux (hors Maitrise d'œuvre) 185 325 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modalités de la convention de financement entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et l'Office National des Forêt.
- **DIT** que la participation financière de l'agglomération Provence Verte s'élèvera à 111 195 € HT
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et tout autre document relatif à ce dossier.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

∞

## **CC-2023-025 - RETRAIT DE LA COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AU SIVED NG**

Rapporteur – M. Didier BREMOND

La Communauté d'agglomération adhère au SIVED NG, conformément à l'article L5211-61 du CGCT, pour l'exercice de la compétence obligatoire « gestion et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés » dont elle a délégué toutes les missions.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Var,

- Le SIVED NG a pour objet, à titre obligatoire, d'assurer toutes les missions relatives à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés, qui lui sont confiés par les trois EPCI membres.
- Le SIVED NG a pour objet, à titre facultatif, d'assurer toutes les missions relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés des collectivités adhérentes qui en font la demande (ce qui est le cas uniquement pour la CAPV) ;

Suite à l'avis des bureaux communautaires en date du 12 décembre 2022 et du 08 février 2023, il convient de reprendre l'exercice de la compétence collecte afin d'en assurer l'entière responsabilité et de pouvoir en maîtriser à la fois le volet technique et financier.

Le SIVED continuera à perdurer, pour l'exercice de la compétence traitement au profit des trois EPCI adhérents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- DECIDE** d'initier la procédure de retrait.
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.
- DIT** que la présente délibération sera transmise au SIVED NG

## Débats :

Monsieur Eric AUDIBERT informe qu'il est contre le retrait de cette compétence. Il rappelle que la maîtrise totale de la technique et financière est assurée par la CAPV puisque les élus qui siègent au sein du SIVED ont été désignées par le Conseil Communautaire.

Il rappelle que le SIVED-NG n'a jamais pris de décisions contre les intérêts ou contre les avis de la CAPV.

Concernant la représentativité de la CAPV au sein du SIVED, il y a 14 élus qui siègent sur 29, cela est conforme aux statuts. Celle-ci est la même que ce soit pour la collecte ou le traitement des déchets.

La maîtrise financière est opérée au travers du SIVED, elle repose sur la production de déchets et par des actions de prévention qui permettent la réduction de déchets qui n'auront pas besoin d'être enfouis. Il souhaite, par ailleurs, que cette baisse de production de déchets se poursuive pour 2023: sinon, la participation ne sera pas suffisante.

Le fait que seule la CAPV a fait appel au SIVED pour sa collecte de déchets par rapport aux deux autres EPCI est dû au fait que ces dernières étaient en régie.

Il rajoute que pour la reprise de la compétence de la collecte des déchets, il eut été préférable d'attendre le prochain mandat en raison des défis à relever tels que la réduction du tonnage, d'organisation, mise en place de solutions pour les biodéchets etc...

Il pense de plus, que cela générera une perte de temps sur tous les dossiers initiés, notamment sur celui de l'harmonisation de la gestion des espaces de tris qui manque de décisions des élus.

Concernant le contrat performantiel de la collecte des déchets ménagers et assimilés qui était parti d'un programme lancé de l'ADEME: le territoire SIVED était l'un des quatre retenus en France pour cette expérimentation. Ce CPDMA avait permis d'amener de la concurrence sur le marché de collecte, mais malheureusement, il n'a pu aboutir. Le fait de la reprise de la compétence retardera d'un an la poursuite de ce projet. Il en va de même, pour la gestion de composteurs individuels et de collecteurs en centre urbain, pour le 1er janvier 2024.

Il rappelle que les élus, qui se sont consacrés au SIVED, disposaient de temps, de compétences. De plus, ils avaient une approche technico-financière du sujet. Cela permettait d'avoir une gestion de pouvoir déconcentré.

Madame Magali PELISSIER demande quel est le bénéfice pour les usagers de reprendre la compétence de la collecte des déchets, au vu de l'exposé du débat d'orientation budgétaire avec un budget de 20 500 000 euros pour le SIVED et l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur Didier BREMOND répond quel est le bénéfice de ne pas la reprendre. Par ailleurs, cette décision correspond à l'esprit de la loi, c'est une compétence d'agglomération. On ne crée pas de syndicat pour chaque compétence. On ne gagne pas d'argent en créant des syndicats. Il rappelle, par ailleurs, les problématiques de réunir les élus au vu de leurs occupations (problèmes de quorum) : il est plus facile de les réunir en bureau ou en commission « déchets » au sein de l'agglomération.

De plus, il souligne que du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2023, les salariés du SIVED ne devraient pas s'arrêter de travailler : il ne devrait, donc, pas avoir de perte de temps !

Par ailleurs, il ne comprend pas pourquoi seule la CAPV ne pourrait pas avoir la compétence collecte à l'instar des deux autres collectivités.

De plus, il rappelle que le fait de supprimer un mille-feuille ne peut pas engendrer des frais supplémentaires. Au vu de la gestion financière de la CAPV, il ne devrait pas avoir de soucis.

Monsieur Franck PERO intervient en soulignant que ce transfert n'est qu'une démarche administrative, que tous les projets continueront et que le SIVED continuera d'assumer cette compétence jusqu'au 31 décembre 2023. Les décisions prises seront poursuivies.

Monsieur Didier BREMOND informe que la direction de la CAPV a rencontré les services du SIVED. Il n'est pas question de renvoyer qui que ce soit, le personnel qui le désire sera intégré à la CAPV, ils continueront de travailler de la même façon. Il n'est pas question de créer un climat anxieux et de monter les gens les uns contre les autres alors qu'il n'y a pas la place !

Monsieur André GUIOL dit que le point faible du SIVED NG est dû au fait que les deux autres EPCI adhérents n'ont pas transféré leur collecte des déchets. Il rappelle qu'un déchet qui ne coûte pas cher est celui qui n'est pas créé et que la prévention est capitale. D'ailleurs, le SIVED NG a mis en place tout un arsenal de mesures préventives telles que les poules et poulaillers, les composteurs individuels, et surtout l'engagement des 80 à 100 commerçants engagés à ne pas mettre d'emballages sur le territoire. La seule chose qui n'a pas abouti, c'est la mise en place de la monnaie locale qui aurait permis de fidéliser les clients de ces commerçants.

Enfin, il rappelle un point important : mettre en place la « collecte vertueuse », car jusqu'à présent, tous les prestataires sont payés à la tonne. Il serait, ainsi, opportun d'inclure dans les futurs contrats un intérêt pour les prestataires à faire baisser la quantité de déchets. Enfin, bien que n'étant pas fondamentalement contre la reprise de la collecte par la CAPV, il déclare qu'il s'abstiendra lors du vote car, lors de la création du SIVED, la volonté première tant des élus que des autorités de l'Etat, était de réunir au sein d'une même et seule entité les 3 volets que sont : la prévention, la collecte, et le traitement.

Monsieur Jérémie GIULIANO souligne qu'il n'y a qu'un seul défi : il est politique et consiste en la reprise de la compétence par l'agglomération : il y a une responsabilité directe engagée.

Il remercie qu'une étude d'impact soit intégrée. Par ailleurs, des échéances nationales sur la gestion des déchets sont en vue : il convient que la passation entre le SIVED NG et l'Agglomération se passe au mieux afin de les honorer.

Monsieur Didier BREMOND rappelle que la reprise de compétence l'OIT s'est très bien passée.

Monsieur Sébastien BOURLIN confirme que les craintes ont été infondées et que les relations avec les autres collectivités sont très bonnes : le lien est direct et il n'y a aucune perte de temps.

Monsieur Gérard FABRE constate que, depuis des années, le SIVED NG a bien été géré. Mais aujourd'hui, l'agglomération en étant le contributeur direct, il convient que cette compétence lui revienne.

Monsieur Alain DECANIS interroge sur l'intérêt pour les concitoyens de sortir la compétence « collecte » du SIVED NG pour que l'Agglomération la reprenne en direct.

Monsieur Jean- Martin GUISIANO souligne le déséquilibre qu'il y a entre les trois EPCI composant le syndicat puisque deux, pour la collecte des déchets, sont en gestion directe. Il rappelle que l'Agglomération en est compétente de droit.

Monsieur Jean-Pierre VERAN précise que le vote n'est pas une sanction dirigée contre le Président du SIVED NG.

Monsieur Didier BREMOND résume : la reprise de la compétence « collecte » par la CAPV n'est pas une mesure dirigée contre une ou plusieurs personnes. C'est une volonté politique globale des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à la majorité, cette délibération par 39 voix pour, 2 voix contre, 6 abstentions. -

**CONTRE** : Eric AUDIBERT, Arnaud FAUQUET-LEMAITRE

**ABSTENTIONS** : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Jacques FREYNET, Blandine GOMART-JACQUET, André GUIOL

Résultat du vote : **ADOPTÉ A LA MAJORITE**

\*\*\*\*\*

La séance est levée à onze heures.

\*\*\*\*\*

Le Président de séance



Didier BREMOND

Le Secrétaire de séance

Philippe VALLOT